

CLT : A-61  
A-8

ABIDJAN, le

CIRCULAIRE N° 499/DU 10-4-86

(Diffusion générale)

- REF. :-Loi n°84-1238 du 8/11/84  
portant création d'un Régime  
de prime à l'exportation
- Décret n°84-1239 du 8/11/84 portant  
détermination des procédures d'agrément  
et des modalités de calcul de la prime  
à l'exportation.
  - Décret 84-1240 portant éligibilité au  
bénéfice du régime de la prime à l'exportation  
de certains produits manufacturés.
  - Arrêtés n°45 et 46/MI/MEF/MC du 12/9/84 relatifs  
à la procédure d'agrément des produits à la  
prime à l'exportation et aux modalités de  
traitement des dossiers.
  - Ma circulaire 494 du 25-02-86.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi 84-1238  
du 8/11/84 susvisée, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensem-  
ble des services et des usagers que le droit unique de sortie (D.U.S) est  
supprimé pour tous les produits manufacturés bénéficiant de la prime à l'ex-  
portation.

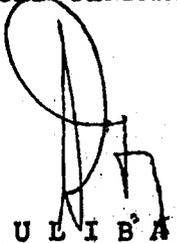
J'attache du prix au respect des dispositions de la présente  
circulaire qui sont d'application immédiate.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère de l'Agriculture
- Ministère des Mines
- Ministère du Commerce
- Ministère de l'Industrie
- Ministère de la Santé Publique
- Ministère de la Défense
- Ministère de la Production Animale
- Direction de la Prévision, Etudes Fiscales, Tour SCIAM
- Directeur Fitexha BP 2509 ABIDJAN
- Chambre du Commerce
- Chambre d'Agriculture
- Chambre d'Industrie
- SCIMPEX, BP 3792 ABIDJAN
- Syndicat des Industriels de C.I BP1340 ABIDJAN
- Syndicat des Armateurs à la Pêche 01 BP 14 ABIDJAN
- Syndicat des Transitaires S/C SOCOPAO BP 1297 ABIDJAN
- Secrétaire Général des PME TRANSIT 04 BP 546 ABIDJAN 04
- Projet SYDAM (M. FERTEY)
- Documentation D.G.D

P. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES &  
PO. LE DIRECTEUR DES SERVICES CENTRAUX

  
A. COULIBALY